

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

N°2025 - 11769

« COMMERCE AMBULANT DE VENTE DE PRODUITS
ALIMENTAIRES EN RESTAURATION RAPIDE FOOD-TRUCK
LE SAMEDI 13 DECEMBRE 2025 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213- 1, L 2213-2 et L2213-6,

Vu, le Code de Commerce et notamment ses articles L 442-11, R 123-208-8 et R 310-8,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, la délibération n°2025 – 38/05-10 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2025 fixant les tarifs des montants de la redevance des permis de stationnement à usage commercial et artisanal,

Vu, la demande écrite formulée de Madame PRAZERES Delphine de l'Association USMV, section Taekwondo portant sur un permis de stationnement de commerce ambulant relatif à une demande d'implantation d'un Food-Truck aux fins d'exercer une activité commerciale de restauration rapide sur le parking de la salle Claude Nougaro,

Considérant, que la municipalité autorise l'installation du Food-Truck, le samedi 13 décembre 2025 de 17 heures à minuit sur le parking de la salle Claude Nougaro,

Considérant, que la restauration rapide de produits alimentaires se déroulera, le samedi 13 décembre 2025 sur le parking de la salle Claude Nougaro

Considérant, qu'il y a lieu de réglementer l'installation de commerces ambulants sur le domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un permis de stationnement relatif à une demande de commerce ambulant d'implantation d'un Food-Truck aux fins d'exercer une activité commerciale de restauration rapide est accordé à l'Association USMV, section Taekwondo dans le cadre d'une soirée annuelle.

La présente autorisation est accordée de manière exceptionnelle et à titre gratuit.

ARTICLE 2 :

Un emplacement sera réservé sur le domaine public en raison de l'installation d'une camionnette ambulante de restauration rapide sur le parking de la salle Claude Nougaro.

L'emprise du permis de stationnement sur le domaine public porte sur une superficie de 5 m².

ARTICLE 3 :

La période du permis de stationnement de l'activité se déroulera, le samedi 13 décembre 2025 de 17 heures à minuit sur le parking de la salle Claude Nougaro.

ARTICLE 4 :

L'autorisation n'est pas tacite reconductible et doit faire l'objet d'une demande de renouvellement auprès de la commune au moins deux mois avant le terme de la présente autorisation. Le permissionnaire devra justifier d'une assurance de son activité à chaque renouvellement de son autorisation d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire doit impérativement respecter les règles de sécurité en vigueur ainsi que les clauses de l'arrêté portant réglementation des permis de stationnement à usage commercial et artisanal.

Tous les ustensiles utilisés au contact alimentaire doivent être conformes à la réglementation en matière d'hygiène.

Le permissionnaire devra assurer le ramassage des déchets éventuels après la fermeture de son exploitation. Il veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant sa période d'occupation.

En cas de constatation de dégradations ou de salissures, la commune de Villeparisis fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 :

La commune pourra résilier l'autorisation à tout moment sans préavis selon les cas suivants :

Changement de nature de l'activité, changement de permissionnaire, troubles à l'ordre public et nuisances générées par l'activité et non -respect des articles de l'arrêté municipal.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 8 :

Ampliation :

Madame Valérie BESSIÈRE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame PRAZERES Delphine, de l'Association USMV, section Taekwondo

Madame la Commissaire de la circonscription de la Police Nationale de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 11 décembre 2025

Le Maire, Frédéric BOUCHE

Accusé de réception en préfecture
077-21709144-20251212-25_11769-AR
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025

